Commission nationale de la certification professionnelle

Sûreté de l'aviation civile – 11.5 – Formation initiale instructeur certifié

CATEGORIE: A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la

certification :

Spécifique : • Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF: —
Code(s) NSF: —
Code(s) ROME: —
Formacode: —

Date de création de la certification : **04/03/2010**Mots clés : Instructeur , Contrôle de sûreté ,

Sûreté aéroportuaire , Inspection filtrage

Identification

Identifiant: 980

Version du : 26/06/2015

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n°
 185/2010 de la
 Commission du 4 mars
 2010 fixant des mesures
 détaillées pour la mise en
 œuvre des normes de
 base communes dans le
 domaine de la sûreté de
 l'aviation Domaine 11 de
- Code de l'aviation civile articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour dispenser la formation prévue aux points 11.2.3.1. à 11.2.3.5. ainsi qu'aux points 11.2.4. (sauf s'il s'agit de la formation des agents qui supervisent directement les agents visées aux point 11.2.3.6. à 11.2.3.10.) et 11.2.5. de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

■ CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

- -Connaissance de l'environnement de travail dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile
- -Techniques pédagogiques
- -Eléments de sûreté à enseigner, tels que listés aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.10, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement 185/2010
- -Mesures d'application de l'réglementation nationale

Modalités générales

Public visé par la certification

Tous publics

Commission nationale de la certification professionnelle

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Vérification des antécédents

Etre qualifié ou certifié pour exercer son activité

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Certification qualification européenne

Centre(s) de passage/certification

 Avec des instructeurs selon le cas certifiés par la DGAC qualifiés Dans un centre agréé DGAC, le cas échéant, pour le renouvellement de certification

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Module général : pédagogie, connaissances réglementaires sûreté ; Module de spécialisation du module général, relatif à la reconnaissance d'image et à l'exploitation des équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté ;

Module management

Durée de validité des composantes acquises :

5 ans

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

6 mois après le module 1 pour réussir au module 2, module 3

indépendant des modules 1 et 2

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation conforme à l'article 11-2-1-5 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susmentionné Ou, la cas échéant, attestation de certification délivrée par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC

Autres sources d'information

_